



1

Jours

Le maire et l'exercice du culte

dans SECTEUR PUBLIC - GESTION ET ORGANISATION / Réf : PUBLI-GEOR-16

Objectifs de la formation

- Définir le principe de laïcité
- Examiner le cadre juridique applicable
- Prévenir les tensions et contentieux

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Examiner l'affirmation du principe de laïcité dans le statut de la fonction publique

2. Identifier les fondements du principe de laïcité

3. Examiner les difficultés juridiques relatives à la propriété et l'entretien des biens culturels

- La complexité du régime juridique des biens culturels
- Morcellement du régime de propriété
- Variété des régimes de protection

4. L'entretien des biens culturels

5. Déterminer les possibilités d'aides financières

- Evolution jurisprudentielle
- Le contrôle du juge sur les subventions



Après-midi

6. Identifier les pouvoirs de police du maire face aux faits religieux

- La police des lieux de culte
- L'encadrement des manifestations (sur l'espace public et face à la pratique de la religion)

7. Examiner le fait religieux dans le cadre du travail des fonctionnaires

- Le principe de stricte neutralité qui s'impose à tout agent collaborant à un service public
- Les aménagements au principe de laïcité dans les services
- La question de l'usager

8. Examiner la gestion des cimetières et cultes

- Cimetières publics
- Cimetières privés

Pré-requis

Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

Public cible

Tout agents territoriaux, Élus

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

- Les concepts théoriques seront dispensés par l'alternance de méthodes expositive et interrogative.
- Pour garantir une assimilation optimale, le formateur pourra également proposer des exercices pratiques.

Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

